 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-034	Diffusion : A	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 130		
Certificat(s) de type n° 84 Fiche(s) de données n° 157				
Chapitre ATA : 28	Objet : Carburant - Levier de purge carburant			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 130 B4, avant application de la MOD 073239.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à quelques cas, sur AS 350, de pertes en vol du levier de purge carburant qui auraient pu conduire à ce que celui-ci vienne heurter les pales du rotor arrière.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

3.1. Au plus tard dans les 6 mois, déposer et modifier le levier de purge carburant selon les directives décrites dans les § 2.B et 2.C de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 130 n° 28A001 cité en référence.


3.2. Avant montage sur appareil d'un levier de purge carburant détenu en rechange, appliquer les directives décrites dans les § 2.B et 2.C de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 130 n° 28A001
 (Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 17 mars 2004.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-034	Diffusion : A	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2106 du 09 mars 2004.